

TORTIYA, QUAND LE DIAMANT FAIT PERDRE LA TÊTE



Groupe de Recherche et de Plaidoyer
sur les Industries Extractives



SOMMAIRE EXÉCUTIF

En 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies (Résolution 1572) a imposé des sanctions sur les diamants bruts en provenance de la Côte-d'Ivoire en raison d'un conflit politico-militaire. Ces sanctions ont renforcé l'exclusion de la Côte-d'Ivoire du Processus de Kimberley auquel le gouvernement national avait volontairement adhéré en fin 2002, pour limiter le flux de revenu destiné essentiellement aux rebelles du nord.¹ Le secteur diamantifère en Côte-d'Ivoire compte, selon des estimations modérées, 20 000 exploitants artisanaux qui produisaient environ 300 000 carats² dont la valeur est estimée à approximativement à 23 millions de dollars par année.³ Bien que cela soit une part relativement petite de la production mondiale de diamants (estimée à une valeur de 11 milliards de dollars en 2006⁴), la quasi-totalité de ces diamants ne passait pas encore au travers des canaux internationaux légitimes, jusqu'à fin 2014.

Conscients des efforts réalisés par la Côte d'Ivoire en vue de parvenir à la normalisation du secteur du diamant, le Conseil de sécurité des Nations Unies, depuis le 29 avril 2014, a levé cet embargo qui frappait ce secteur. Désormais la Côte d'Ivoire tente de finaliser sa chaîne légale de traçabilité.

Dans cette perspective post-embargo, le gouvernement semble plutôt s'intéresser à la zone de Séguéla⁵ où deux bureaux d'achat de diamants viennent d'être agréés, avec la présence de l'encadrement de la SODEMI⁶. La seconde zone diamantifère du pays, localisée à Tortiya est, quant à elle, complètement abandonnée et l'exploitation se fait sans respect d'aucune règle. Le décret gouvernemental de janvier 2015 portant sur l'attribution d'un permis de recherche minière pour le diamant à la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) à Tortiya, dans les Départements de Niakaramadougou, de Korhogo et de Dikodougou, n'a encore rien changé.

L'exploitation artisanale du diamant à Tortiya à l'insu de la communauté nationale et internationale, conduit progressivement la ville vers un chaos sociétal et environnemental qui peut être irrémédiable si rien n'est fait et un plus grand appauvrissement des populations qui n'ayant pas d'autres sources de revenu que le diamant, continuent de commercialiser leur pierre à travers des réseaux clandestines et de contrebande.

¹ "Conflict diamonds and peace process in Cote d'Ivoire," Bonn International Centre for Conversion, BICC Focus, 2008, 1-7; https://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/focus_8_ivoiry_coast.pdf.

² "Conflict diamonds and peace process in Cote d'Ivoire," Bonn International Centre for Conversion, BICC Focus, 2008, 1-7; https://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/focus_8_ivoiry_coast.pdf.

³ "Loupe Holes: Illicit Diamonds in the Kimberley Process," Partnership Africa Canada and Global Witness, 2008; http://www.pacweb.org/Documents/diamonds_KP/Loupe_Holes_nov2008-eng.pdf.

⁴ Le site Web SPCPK Statistics estime la production mondiale de diamants à plus de 11 milliards de dollars en 2006 [Accessible à : http://mmsd1.mms.nrcan.gc.ca/kimberleystats/Global_Summary%20-%202006%20data.pdf].

⁵ Il existe en Côte d'Ivoire deux grandes zones diamantifères, Séguéla et Tortiya.

⁶ La Société d'État pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) a été créée en 1962 et depuis 1997, elle fonctionne comme une société privée et est autonome en application de la loi 97-519 du 04 septembre 1997. La SODEMI détient des permis d'exploration dans la zone de Séguéla. Le gouvernement ivoirien a confié à la SODEMI un rôle d'appui au développement social des populations vivant dans la zone diamantifère dans le souci de maîtriser l'exode rural en Côte d'Ivoire en lui confiant la mission d'encadrement des communautés minières. A partir de 1984, la SODEMI va organiser les populations villageoises vivant sur son périmètre minier au sein de groupements à vocation coopérative (GVC). Actuellement sur la demande des Sociétés Coopératives, la SODEMI concède dans la zone de Séguéla des parcelles de son permis pour l'exploitation artisanale de diamant.

L'objectif majeur de cette étude était de mettre en lumière la ville diamantifère de Tortiya à travers une analyse du contexte socio-économique de l'activité minière artisanale et son impact sur la vie des populations et sur l'environnement. Notre souci est de susciter la prise de conscience des autorités gouvernementales ivoiriennes sur la nécessité de mettre en place des politiques qui permettraient aux acteurs du secteur artisanal de Tortiya de formaliser toutes leurs opérations. En effet, cette formalisation inclut une gamme importante d'activités, notamment l'enregistrement des mineurs, des concessions minières et l'octroi d'autorisation aux exploitants.

De façon spécifique, l'étude cherchait à récolter et analyser des informations pertinentes visant à mettre en exergue, les conditions particulières de l'extraction artisanale de diamant dans la ville de Tortiya. Ces conditions qui font la spécificité de cette ville, génèrent des dégâts sociaux et environnementaux que nous présenterons dans les chapitre III et IV. Une réflexion sur le réseau domestique de commercialisation du diamant de Tortiya (Chapitre V) et sur ses ramifications pourraient permettre de proposer des pistes de solutions et pousser les autorités gouvernementales ivoiriennes à améliorer l'effectivité des stratégies pour la mise en pratique du Schéma de Certification du Processus de Kimberly et des recommandations de la Déclaration de Washington.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

A l'attention du gouvernement ivoirien :

- Respecter ses engagements en mettant en œuvre de façon effective les recommandations de la Déclaration de Washington. Une attention particulière doit être accordée à la nécessité de formaliser et enregistrer les mineurs artisanaux en général mais en particulier ceux de Tortiya ;
- Mettre en place la brigade minière conformément aux dispositions légales pour faire cesser les activités des exploitants miniers clandestins à Tortiya ;
- Commanditer une évaluation sociale et environnementale de la zone de Tortiya pour mieux apprécier l'ampleur du problème afin d'étudier des solutions adaptées pour une meilleure sécurité et tranquillité des habitants ;
- En étroite concertation avec la société civile et les communautés de Tortiya, favoriser l'élaboration et le financement d'abord d'un plan de médiation social et environnemental, et ensuite d'un plan de développement communautaire ;
- Dénoncer officiellement et publiquement les violations des droits des enfants dans l'exploitation minière artisanale de diamant et veiller à l'application effective à Tortiya, des dispositions légales et réglementaires relatives à la scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans ;
- Poursuivre la sensibilisation des communautés locales et entreprendre des actions concrètes visant l'extension de la normalisation de la chaîne de production et de commercialisation du diamant à Tortiya ;
- Doter l'administration minière locale de Tortiya de moyens techniques, logistiques suffisants et renforcer le personnel, pour une plus grande présence et une efficacité dans la recherche et la constatation des infractions à la législation minière ;
- Démontrer sa volonté de faire respecter les exigences minimales du Processus de Kimberley à travers une plus grande mobilisation de l'administration locale à Tortiya ;

- Soutenir le développement du secteur minier artisanal et à petite échelle, et veiller au développement de l'expertise nationale à travers l'élaboration d'une véritable Déclaration de Politique (DP) sur ce secteur dans laquelle, devra être inscrit aux nombres des priorités, la formalisation et le développement local.

A l'attention de la Société d'État pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) :

- Accélérer son processus d'implantation et de présence à Tortiya conformément au décret de janvier 2015 lui attribuant un permis de recherche minière pour le diamant à Tortiya, dans les Départements de Niakaramadougou, de Korhogo et de Dikodougou ;
- Créer un cadre de concertation et d'échanges avec les communautés locales de Tortiya ; En effet, on constate de façon récurrente que les projets de recherche minière qui ont obtenu un impact durable sont ceux pour lesquels la participation des populations à la prise de décision a été la plus effective ;
- Encourager l'appui direct aux artisans creuseurs locaux dans l'optique de l'accès à des crédits ;
- Appuyer sur le plan technique et commercial les communautés locales de Tortiya encore intéressées par le secteur du diamant à la création de petites entreprises semi-mécanisées, qui améliorerait les conditions de travail, la viabilité de l'activité et les retombées positives pour le tissu économique local ;
- Assurer la formation technique ainsi que le soutien des exploitants miniers artisanaux (en méthodes et techniques semi modernes dans l'exploitation artisanale, disponibilité de matériels adaptés), à la gestion d'une société coopérative conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- Veiller au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection et à la réhabilitation environnementale dans la région de Tortiya.

A l'attention de la société civile :

- vulgariser les droits de la femme et de l'enfant, le Code minier et le Règlement minier, afin de faire connaître la loi aux plus marginalisés (creuseurs) dans le but d'une plus grande sensibilisation ;
- S'impliquer efficacement dans les actions visant la responsabilisation des communautés locales et autour des sites miniers en vue de déclencher une prise de conscience collective sur les risques encourus par les enfants et la société lorsque les enfants sont exploités dans les mines artisanales de diamant ;
- Renforcer ses capacités sur le système de certification et de contrôle interne du Processus de Kimberley, afin de jouer pleinement son rôle de monitoring, de contrôle social dans le secteur diamant et d'alerte de l'opinion publique.

Lisez le rapport complet en ligne : <http://bit.ly/1SRXbv9>